ART. 3 N° 658

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 658

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 3

Après le mot :

« donneur »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« vise un couple ayant consenti à l'accueil de ses embryons, le consentement du tiers donneur s'entend du consentement exprès de chacun des membres du couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de substituer cette formulation à celle, moins lisible, actuellement retenue par l'alinéa 9.